

**16. 28) Règlement de l'ONU n° 28. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des avertisseurs sonores et des automobiles en ce qui concerne
leurs signaux d'avertissement sonores**

15 janvier 1973

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 janvier 1973, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 15 janvier 1973, No 4789.

ÉTAT: Parties: 46.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 854, p. 203, et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/ Rev.1/Add.27/Amend.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); vol. 1590, p. 528 et doc. TRANS/SC1/WP29/266 et Corr.1 (complément 2 à la version originale - anglais seulement); et notification dépositaire C.N.95.1992.TREATIES-10 du 16 juin 1992 (procès-verbal concernant des modifications); C.N.434.2000.TREATIES-1 du 28 juin 2000 et doc. TRANS/WP.29/716 (complément 3 à la version originale); C.N.392.2015.TREATIES-XI-B-16-28 du 20 juillet 2015 (proposition d'amendements) et C.N.20.2016.TREATIES-XI-B-16-28 du 3 février 2016 (adoption); C.N.176.2017.TREATIES-XI.B.16.28 du 10 avril 2017 (Proposition d'amendements) et C.N.646.2017.TREATIES-XI.B.16.28 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.472.2020.TREATIES-XI.B.16.28 du 27 octobre 2020 (Amendements).¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 28²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	26 août 1975	Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d
Arménie	1 mars 2018	Malaisie	3 févr 2006
Australie.....	24 déc 2024	Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Autriche	31 mars 1981	Nigéria	18 oct 2018
Bélarus	3 mai 1995	Norvège	23 déc 1987
Belgique.....	12 août 1976	Ouganda.....	23 août 2022
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	Pakistan.....	24 févr 2020
Bulgarie	22 nov 1999	Pays-Bas (Royaume des).....	22 avr 1985
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	Philippines	3 nov 2022
Danemark.....	21 oct 1976	Pologne	14 sept 1992
Égypte.....	5 déc 2012	République de Moldova.....	21 sept 2016
Espagne ⁵	15 janv 1973	République tchèque ⁷	2 juin 1993 d
Estonie	26 mai 1999	Roumanie.....	23 déc 1976
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 avr 1975
Finlande	6 mai 1988	Saint-Marin.....	27 nov 2015
France ⁵	15 janv 1973	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Grèce.....	4 oct 1995	Slovaquie ⁷	28 mai 1993 d
Hongrie	19 août 1976	Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Italie	27 juin 1973	Suède	9 avr 1973
Japon.....	25 sept 1998	Suisse	4 déc 1995
Lettonie	19 nov 1998	Türkiye.....	13 mai 1999
Lituanie	28 janv 2002	Ukraine	9 août 2002
Luxembourg.....	2 mars 1984	Union européenne ⁸	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 28 à compter du 23 juin 1979.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 28, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'États en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n° 28 à compter du 31 janvier 1985. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 28 à compter du 3 novembre 1985. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.